

ACTION URGENTE

LE GOUVERNEMENT COLOMBIEN DOIT ARRÊTER LES PARAMILITAIRES

Des paramilitaires menacent de tuer les Afro-Colombiens du bassin du fleuve Cacarica, dans le nord-ouest de la Colombie. Le risque de déplacement forcé est imminent.

Le 12 septembre 2013, des paramilitaires ont atteint les zones de Bijao et El Limón, ainsi que celles de Nueva Vida et Nueva Esperanza en Dios, connues comme zones humanitaires, dans le bassin du fleuve Cacarica (municipalité de Ríosucio, département du Chocó). Ils ont déclaré être en possession d'une liste de chefs locaux qu'ils accusent de collaboration avec la guérilla. En Colombie, ceux qui sont désignés comme collaborateurs de la guérilla par les forces de sécurité et les groupes paramilitaires sont souvent la cible de violations des droits humains, comme des exécutions extrajudiciaires, des disparitions forcées, des déplacements forcés et des menaces.

Le 3 septembre, de nombreux paramilitaires avaient quitté la municipalité d'Uguía, dans le département du Chocó, pour rejoindre le bassin du Cacarica, semble-t-il pour « donner une leçon » à ses habitants. Cette incursion survient peu après des témoignages selon lesquels une centaine de paramilitaires ont été vus en train d'embarquer sur un ou plusieurs bateaux dans le port de la ville de Turbo, dans le département voisin d'Antioquia, un secteur où la présence policière est forte en permanence. Le 9 septembre, les paramilitaires sont entrés dans le bassin du Cacarica par une zone connue sous le nom de Puente América. Des postes de contrôle de l'armée sont régulièrement installés à cet endroit mais, au moment où les paramilitaires sont entrés, le poste de contrôle avait été supprimé.

Le gouvernement colombien a été informé de ces mouvements des groupes paramilitaires, mais les autorités n'ont rien fait pour s'interposer. Depuis de nombreuses années, les forces paramilitaires sont très présentes dans le nord du département du Chocó, où elles agissent en étroite collaboration avec la 17^e brigade des forces armées colombiennes. Cette complicité est régulièrement dénoncée par les organisations colombiennes de défense des droits humains et les ONG internationales depuis la fin des années 1990.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en espagnol ou dans votre propre langue :

- exprimez votre inquiétude pour les Afro-Colombiens du bassin du fleuve Cacarica, et notamment leurs chefs, compte tenu des menaces proférées contre leur communauté et de l'incursion d'un grand nombre de paramilitaires dans le secteur ;
- appelez les autorités à mettre en place des mesures de protection dans le strict respect des souhaits des personnes menacées, et à ordonner l'ouverture d'enquêtes exhaustives et impartiales sur ces menaces et sur la présence des paramilitaires ;
- exhortez-les à prendre des mesures immédiates pour démanteler les groupes paramilitaires et rompre leurs liens avec les forces de sécurité, conformément à l'engagement du gouvernement et aux recommandations des Nations unies et d'autres organisations intergouvernementales.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 23 OCTOBRE 2013 À :

Président de la République

Presidente Juan Manuel Santos
Presidente de la República, Palacio
de Nariño, Carrera 8 No.7-26
Bogotá, Colombie
Fax : +57 1 596 0631

Formule d'appel : Excmo. Sr.

**Presidente Santos, / Monsieur le
Président,**

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Colombie dans votre pays (adresse/s à compléter) :

nom(s), adresse(s), n° de fax, courriel, formule de politesse

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

Ministre de la Défense

Juan Carlos Pinzón
Ministerio de Defensa
Carrera 54, no.26-29
Bogotá, Colombie
Fax : +57 1 266 1003

Formule d'appel : Sr. Ministro

**Pinzón/
Monsieur le Ministre,**

Copies à :

ONG

Comisión Interelcesial Justicia y Paz
Calle 61A, No. 17-26
Bogotá
Colombie

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

LE GOUVERNEMENT COLOMBIEN DOIT ARRÊTER LES PARAMILITAIRES

COMPLÉMENT D'INFORMATION

En février 1997, plus de 3 000 membres de la communauté afro-colombienne du bassin du fleuve Cacarica ont été déplacés de force par des paramilitaires dans le cadre de l'opération « Génesis », coordonnée par la 17^e brigade. Après plusieurs années passées loin de chez eux, notamment dans la municipalité de Turbo (département d'Antioquia), la majorité des habitants déplacés ont commencé à retourner dans le bassin du Cacarica au début des années 2000.

Pour assurer leur sécurité face aux menaces de morts et aux violations des droits humains dont ils continuaient d'être la cible de la part des forces de sécurité et des groupes paramilitaires qui leur sont associés, les membres de cette communauté ont créé deux « zones humanitaires », Esperanza en Dios et Nueva Vida, insistant sur leur droit, en tant que civils, de ne pas être impliqués dans le conflit.

Depuis leur retour au début des années 2000, les Afro-Colombiens du bassin du Cacarica continuent de subir en permanence des menaces de mort et des violations de leurs droits fondamentaux. Cette opération paramilitaire survient dans le contexte d'une audience de la Cour interaméricaine des droits de l'homme qui s'est tenue en avril 2013 à propos de l'opération « Génesis ». Elle intervient également à l'heure où la population afro-colombienne défend ses droits face aux intérêts économiques liés à l'industrie extractive et aux projets d'infrastructure.

Depuis le début du conflit armé qui déchire de longue date la Colombie, les forces de sécurité et les paramilitaires accusent souvent des membres d'organisations de défense des droits humains, de syndicats et d'autres organisations à vocation sociale de collaborer ou de sympathiser avec la guérilla. Ceux-ci sont donc souvent victimes d'homicides, de menaces ou de disparitions forcées. Des défenseurs des droits humains ont également été menacés ou tués par des groupes de guérilleros qui les accusaient de se ranger du côté de l'ennemi.

Nom : communauté afro-colombienne du bassin du fleuve Cacarica
Hommes et femmes

AU 247/13, AMR 23/041/2013, 13 septembre 2013